

COMPTE RENDU DU CONSEIL DU 2 AVRIL 2008

L'an deux mille huit le deux avril, le Conseil Municipal de la Commune de CLUNY s'est réuni, en séance ordinaire, au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-Luc DELPEUCH, Maire.

Etaients présents :

Jean-Luc DELPEUCH – Sophie CHARRIERE – Colette XAVIER-ROLAI – Paul GALLAND – Frédérique MARBACH – Jean RENAUD – Elisabeth LEMONON- Guy BELOT – Evelyne MILLET – Alain GAILLARD – Marie-Hélène BOITIER – Pierre-Marie DUPARAY – Fernanda FERREIRA DA SILVA – Jean-François CHAVY – Sylvie CHRETIEN – Michel TROUILLET – Landrada ROLLAND – Loïc PERROD – Pascale DEL RABAL – Christian SENE – Lucien ZAJDEL – Claire BOUVROT – François BREUIL – Sylvie GAY – Patrick RAFFIN – Françoise LOCTIN

Pouvoirs :

Claude GRILLET à Frédérique MARBACH

Absent :

Secrétaire de séance :

Fernanda FERREIRA DA SILVA

L'ORDRE DU JOUR ETAIT LE SUIVANT :

COMPTE RENDU DU 22 mars 2008

1. Débat d'orientations budgétaires (rapport oral)
2. Composition des commissions municipales
3. Représentation de la commune au sein des divers organismes (suite)
4. Proposition d'honorariat
5. Délégations d'attributions du Conseil Municipal au Maire

Approbation du compte-rendu :

- Conseil Municipal du 22 MARS 2008 : Approuvé

DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES

N°1

M. Jean RENAUD, adjoint aux finances, fait part aux conseillers que le budget municipal est, en fait, composé de plusieurs budgets : budget principal (ville), budgets annexes (eau, assainissement, camping, Cluny Séjour, lotissement). Il précise que chacun de ces budgets doit être équilibré tant en fonctionnement qu'en investissement.

Il présente ensuite le document reprenant l'évolution des dépenses et des recettes, ainsi que les prévisions en matière de fiscalité et d'investissement.

Concernant les travaux d'accessibilité du théâtre aux personnes handicapés, Monsieur Jean RENAUD informe qu'il s'agit des travaux de construction de l'ascenseur qui sont actuellement stoppés suite à un problème d'interprétation de plan entre l'entreprise qui a réalisé le massif en béton et celle qui a réalisé la structure. Il précise que ces problèmes ne doivent pas entraîner de coût supplémentaire pour la commune.

Monsieur BELOT rappelle que ces travaux devaient être terminés le 24 janvier et précise que la prochaine réunion de chantier aura lieu le 16 avril 2008.

Monsieur RAFFIN fait part des effets collatéraux pour Cluny Culture qui a été dans l'obligation d'annuler certains spectacles avec dédit (50 % du coût des prestations).

Madame CHARRIERE demande si l'occupation d'une partie de la place du marché n'engendre pas également une diminution du nombre de commerçants forains au marché.

M. ZAJDEL répond que le marché a été déplacé vers la rue Porte des Prés. Par contre, pour Cluny Culture, la perte est facilement chiffrable.

DELIBERATION N°2008-44

Conformément à l'article L2312-1 du code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal a pris connaissance des Orientations Budgétaires présentées par M. le Maire pour l'exercice 2008.

COMPOSITION DES COMMISSIONS MUNICIPALES

N°2

M. le Maire : Il s'agit de compléter la composition des commissions en faisant appel aux conseillers. Il précise que ces commissions ont un rôle de proposition et non de décision. Il demande que des comptes rendus soient faits après chaque réunion. Il précise que ces commissions sont ouvertes à tous les conseillers municipaux et que des personnes intéressées pourront être invitées.

DELIBERATION N°2008-45

L'article L. 2121-22 du C.G.C.T. permet au conseil municipal de constituer des commissions d'instruction composées exclusivement de conseillers municipaux.

Les membres de ces commissions sont désignés comme suit :

1. Commission : AFFAIRES GENERALES – DEMOCRATIE DE PROXIMITE – ELECTION – COMMUNICATION – ETAT CIVIL

Présidente : Mme S. CHARRIERE

F. MARBACH – M.H. BOITIER – J. RENAUD – C. GRILLET

2. Commission : EDUCATION – FORMATION – NOUVELLES TECHNOLOGIES DE COMMUNICATION

Président : Mr C. GRILLET

A. GAILLARD – S. CHARRIERE – P. DEL RABAL – F. BREUIL – C. BOUVROT

3. Commission : CULTURE – FETES - PATRIMOINE

Présidente : Mme C. XAVIER-ROLAI

C. GRILLET – S. CHRETIEN – S. CHARRIERE – F. MARBACH – P. RAFFIN – P. GALLAND – L. ROLLAND – J.F. CHAVY

4. Commission : VIE ASSOCIATIVE – SPORT – ACCUEIL – INTEGRATION

Président : Mr P. GALLAND

L. PERROT – L. ROLLAND – S. CHARRIERE – L. ZAJDEL – F. FERREIRA DA SILVA

5. **Commission : ENVIRONNEMENT – CADRE DE VIE – DEVELOPPEMENT DURABLE – EAU – ASSAINISSEMENT – DECHETS**

Présidente : Mme F. MARBACH

J. RENAUD – S. CHARRIERE – P.M. DUPARAY – M.H. BOITIER – P. DEL RABAL – C. SENE – F. LOCTIN – J.F. CHAVY – P. GALLAND

6. **Commission : URBANISME – GRANDS TRAVAUX – FINANCES – CADASTRES – IMPOTS**

Président : Mr J. RENAUD

F. MARBACH – M. TROUILLET – S. CHARRIERE – F. BREUIL – G. BELOT – S. GAY – P. RAFFIN – P. DEL RABAL – C. SENE

7. **Commission : SOLIDARITE – SANTE – SENIORS – LOGEMENTS SOCIAUX – CIMETIERE**

Présidente : Mme E. LEMONON

A. GAILLARD – L. ROLLAND – S. CHARRIERE – L. PERROD – G. BELOT – C. BOUVROT

8. **Commission : PREVENTION DES RISQUES – VIE QUOTIDIENNE – TRAVAUX – MANIFESTATIONS PATRIOTIQUES – ORGANISATION DES MARCHES**

Président : Mr BELOT

L. PERROD – M. TROUILLET – S. CHARRIERE – F. LOCTIN – E. MILLET – L. ZAJDEL

9. **Commission : COMMERCE – ARTISANAT – TOURISME – CLUNY SEJOUR – CAMPING**

Présidente : Mme MILLET

E. LEMONON – S. CHARRIERE – M. TROUILLET – S. CHRETIEN- P. RAFFIN – S. GAY – P.M. DUPARAY

10. **Commission : EMPLOI – INSERTION – INDUSTRIE – DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET SOCIAL – AGRICULTURE**

Président : Mr GAILLARD

J. RENAUD – S. CHARRIERE – F. BREUIL – P. DEL RABAL – C. SENE – E. MILLET – J.F. CHAVY – F. FERREIRA DA SILVA

11. **Commission : FAMILLES – ENFANCE – JEUNESSE**

Présidente : Mme M.H. BOITIER

C. GRILLET – S. CHARRIERE – P. GALLAND – F. MARBACH – F. FERREIRA DA SILVA – E. MILLET – C. BOUVROT

12. **Commission : MOBILITE – ACCESSIBILITE – STATIONNEMENT – HANDICAP – CHEVAL**

Président : Mr P.M. DUPARAY

F. MARBACH – J. RENAUD – S. CHARRIERE – F. LOCTIN – P. RAFFIN – L. ZAJDEL – J.F. CHAVY

REPRESENTATION DE LA COMMUNE AU SEIN DES DIVERS ORGANISMES (Suite)

N°3

M. le Maire propose de poursuivre la nomination de représentants au sein de divers organismes. Il fait part que lors du précédent conseil municipal, Madame LEMONON avait été nommée en qualité de représentante Titulaire au sein de l'hôpital de Cluny et M. Loïc PERROD, en qualité de suppléant. Or, la Directrice de l'Hôpital nous a fait savoir qu'il y avait lieu de désigner 2 titulaires. Il propose donc de modifier le tableau.

DELIBERATION N°2008-46**REPRESENTATION de la COMMUNE au sein des divers organismes et associations**

Délégués représentant la municipalité	Nombre	TITULAIRES & SUPPLEANTS
FOIRE DE LA SAINT MARTIN	3 titulaires	A. GAILLARD - JF. CHAVY – C. XAVIER-ROLAI
ECOLE DE MUSIQUE ET DE DANSE DU CLUNISOIS	4 titulaires	C. XAVIER-ROLAI – F. FERREIRA DA SILVA – M.H. BOITIER – C. BOUVROT
RESONANCE ROMANE	1 titulaire 1 suppléant	C. XAVIER-ROLAI E. MILLET
CONCOURS D'ATTELAGE	1 titulaire	P.M. DUPARAY
RESEAU VILLE – HOPITAL DU MACONNAIS	1 titulaire 1 suppléant	E. LEMONON J.L. DELPEUCH
ASSOCIATION LE PONT	1 titulaire	L. ROLLAND
Hôpital de Cluny	2 titulaires	E. LEMONON – Loïc PERROD

Le Conseil Municipal à l'unanimité a élu les représentants de la commune selon le tableau ci-dessus.

PROPOSITION D'HONORARIAT**N°4**

M. DELPEUCH rappelle qu'il avait proposé, lors du 1^{er} conseil municipal, que Monsieur Robert ROLLAND, soit élevé au rang de maire honoraire, comme l'équipe municipale précédente l'avait fait pour Monsieur Gérard GALANTUCCI.

M. ZAJDEL demande si l'intéressé est d'accord.

M. DELPEUCH fait part qu'il a obtenu l'accord oral de Mr. ROLLAND. Il précise qu'il s'agit uniquement d'une proposition, l'honorariat étant accordé par Madame la Préfète, sur dossier signé par l'intéressé.

DELIBERATION N°2008-47

Aux termes de l'article L. 2122-35 du code général des collectivités territoriales, « L'honorariat est conféré par le représentant de l'Etat dans le département aux anciens maires, maires délégués et adjoints qui ont exercé des fonctions municipales pendant au moins dix-huit ans ».

L'honorariat des maires, maires délégués et adjoints n'est assorti d'aucun avantage financier imputable sur le budget communal.

Les intéressés doivent avoir cessé les fonctions pour lesquelles ils sollicitent l'honorariat.

Après plusieurs années passées au sein du conseil municipal, Monsieur Robert ROLLAND a été maire de mars 1989 à mars 2008. Par conséquent, il réunit les conditions requises pour solliciter cet honorariat.

Le Conseil Municipal par 17 voix « pour », 5 voix « contre » et 5 « abstentions » propose que l'honorariat puisse être accordé à Monsieur Robert ROLLAND.

DELEGATIONS D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE**N°5**

Monsieur le Maire fait part que pour gérer plus efficacement et plus rapidement les affaires communales et éviter la surcharge des ordres du jour des séances de conseil municipal, il peut être délégué au maire, pour la durée du mandat, la totalité des attributions définies par l'article L. 2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES ou seulement une partie d'entre elles,

Il est précisé que les décisions prises dans le cadre de ces délégations sont signées personnellement par le maire, à charge pour lui d'en rendre compte au conseil municipal, en application de l'article L. 2122-23.

DELIBERATION N°2008-48

VU L'ARTICLE L. 2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Considérant l'utilité de déléguer au Maire certaines attributions pour gérer plus efficacement et plus rapidement les affaires communales et éviter la surcharge des ordres du jour des séances de conseil municipal,

Le Conseil Municipal à l'unanimité décide de déléguer à M. le Maire, pour la durée du mandat, les pouvoirs suivants :

1° Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

2° Fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

3° Procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4° Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° Passer les contrats d'assurance ;

7° Créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

12° Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes ;

13° Décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;

16° Intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal ;

17° Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;

18° Donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° Signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal ;

21° Exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme ;

22° Exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 et suivants du code

de l'urbanisme.

QUESTIONS

M. ZAJDEL fait remarquer que dans le dernier BHI, des personnes non élues représentent la municipalité à l'assemblée générale des jeunes agriculteurs et à la MSA.

M. le Maire répond qu'il était personnellement à cette assemblée générale. Les jeunes agriculteurs et Mr. CHAINARD étaient présents aux deux réunions en tant qu'expert du monde agricole.

Mme CHRETIEN souhaite la mise en place de la zone piétonne.

M. DELPEUCH : l'arrêté municipal est pris et reprend les propositions qui ont été faites par l'UCIA.

M. RAFFIN fait part que l'UCIA a fait un sondage auprès des commerçants pour connaître leur avis sur le sujet. Pour 90 % d'entre eux, il en ressort qu'à certaines périodes, il y a davantage de piétons que de véhicules. C'est pourquoi, l'union commerciale a demandé la mise en voie piétonne le samedi matin à compter de Pâques.

M. DELPEUCH précise que l'arrêté pris n'exclut pas le débat sur l'évolution des zones piétonnes.

A la demande de M. DELPEUCH, M. RAFFIN précise que, l'an dernier, la mise en voie piétonne a débuté en juin.